Dag van de Publieke Sector 2025

Journée du Secteur Public 2025

WORKSHOP - WALLONIË EN FEDERATIE WALLONIË-BRUSSEL

ATELIER - WALLONIE ET FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

deel 1 / partie 1

Etat des lieux du *single audit* en Wallonie

Journée du secteur public IBR-IRE

Michaël Van den Kerkhove, Wallonie Finances Expertises

Agenda

- **Contexte**
- **Adaptation du cadre légal et réglementaire**
- **Mise en œuvre de la consolidation comptable et budgétaire**
- **Intégration du principe de *single audit***

Contexte

- **Octobre 2022**
  - **Le Gouvernement wallon adopte les axes de réflexion et d'orientation stratégiques de la révision du cadre légal et réglementaire afférent au budget et à la comptabilité de la Wallonie**
    1. Implémentation de la revue des dépenses dans le cycle de préparation des budgets
    2. **Mise en œuvre du principe de la consolidation budgétaire et comptable**
    3. **Intégration du principe de « single audit »**
    4. Renforcement de la gouvernance de suivi budgétaire des UAP
    5. Modernisation des processus comptables et budgétaires

Contexte

- **Objectifs**
  - **Respect des normes supérieures**
    - Plan National pour le Reprise et la Résilience
      - Engagement belge d'intégrer les revues des dépenses dans le processus d'élaboration du budget
    - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes
      - Comptabilité générale selon les règles usuelle de la comptabilité en partie double
      - Etablissement d'un compte général
      - Certification par la Cour des comptes y compris à l'égard des organismes publics (UAP)
  - **Renforcement de la Gouvernance**
  - **Modernisation & adaptation à WBFIN-SAP**

Adaptation du cadre légal et réglementaire

- **Octobre 2023 – Mai 2024**
  - **Adaptation du cadre légal et réglementaire**
    - **Décret du 15 décembre 2011** portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes
    - **Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017** portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes
    - **Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017** portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Energie en Région wallonne
  - **Décret du 25 avril 2024**
  - **AGWs du 16 mai 2024**

Mise en œuvre de la consolidation comptable et budgétaire

- **Article 44 du décret WBFIN**
  - **Nouvelle distinction entre**
    - Compte général des **services d'administration générale** & **organismes de type 1**
    - Compte général de **l'entité régionale** = ensemble des unités institutionnelles du sous-secteur S.1312 de la Wallonie
- **Article 44/1**
  - **Composition du compte général de l'entité régionale**
    - Compte annuel (Bilan - Comptes de résultats – CROB – Annexe)
    - Compte d'exécution du budget
- **Article 44/2**
  - **Calendrier**
- **Article 44/3**
  - **Composition de l'annexe au compte général**

Mise en œuvre de la consolidation comptable et budgétaire

WALLONIE FINANCES EXPERTISES

- **Article 102**
  - **La compétence de contrôle de la Cour des comptes est étendue à toutes les unités institutionnelles du périmètre de consolidation de la Wallonie y compris les organismes de type 3**
- **Approche consolidée préconisée par la Cour des comptes**
  - **Equilibre entre efficacité et coûts**
    - Périmètre = 141 unités à contrôler
  - **Approche conforme à la Directive 2011/85/UE**
    - *la manière la plus appropriée de disposer d'un système comptable couvrant de manière exhaustive, cohérente et fiable tous les sous-secteurs des administrations wallonnes, serait d'imposer l'établissement d'un compte consolidé établi par la RW, soumis au contrôle de la Cour des comptes* (Monsieur Ph. Roland, Premier Président de la Cour des comptes, Audition au Parlement wallon, 21/11/2022)

Intégration du principe de *single audit*

- **Approche consolidée => *single audit***
  - ***Article 102 modifié du décret WBFIN***
    - ***Single audit**: la Cour s'appuie sur les contrôles internes et externes existants*
    - *Accords de coopération entre la Cour et les acteurs du contrôle interne et externe pour **minimiser les chevauchements** entre leurs contrôles respectifs*
  - ***Article 102/1 nouveau***
    - *Contrôle de la Cour des comptes mené **sur la base des travaux réalisés le réviseur** si ce dernier contrôle et certifie les comptes (**type 3!**).*
    - ***Levée du secret professionnel** pour:*
      - *l'échange d'informations sur la stratégie et le calendrier d'audit, le monitoring et l'analyse des risques, le contrôle et le rapportage, et les méthodes de contrôle concernant les unités de la Région wallonne qui relèvent de leur domaine de contrôle commun ;*
      - *la communication à la Cour d'informations provenant des documents de travail du réviseur d'entreprises concernant les unités de la Région wallonne qui relèvent de leur domaine de contrôle commun.*
    - ***Conclusion d'un protocole d'accord** fixant les modalités d'échange d'information*

Wallonie Finances Expertises

- **WFE est le centre stratégique d’expertise fiscale, financière et budgétaire du Gouvernement wallon**
- **WFE est l’interlocuteur et le partenaire des autorités wallonnes ainsi que des instances financières et fiscales belges, européennes et internationales pour**
  - **le pilotage budgétaire**
  - **le financement**
  - **la stratégie fiscale**

Merci pour votre attention